



**Présents** : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Marcel Maudet, Marie-Annette Lorret, Jean Colombel, Monique Gâtel, Sylvie Genaitay, Alexandra Robin, Laurent Hardy, Fabrice Bizette, Marcel Piel, Mickaël Le Bouquin, Mickaël Genieul.

**Étaient représentées** : Isabelle Douinot par Laëtitia Delahaye, Valérie Guinard par Marcel Maudet, Caroline Graffe par Fabrice Bizette.

**Était excusé** : Roger Leclerc.

**Secrétaire de séance** : Alexandra Robin

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2019, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Acquisition d'un véhicule utilitaire

Le véhicule Kangoo n'est pas adapté aux besoins (trop petit, pas de porte sur le côté à l'arrière...). Le service technique a besoin d'un véhicule plus grand et plus fonctionnel. La reprise proposée pour le Kango électrique est faible.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (L. Hardy),

DECIDE de conserver le Kangoo électrique,

DECIDE d'acquérir un camion MASTER GFN, avec attelage, auprès de RENAULT Occasion pour le prix de 14 062,93 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cet achat.

### 3. Aménagement axe principal : feux tricolores

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe principal, il a été proposé d'engager une période d'essai et de sensibilisation de 6 mois en installant des feux tricolores au croisement des RD 72 rue de Rennes et RD 21 rue de la Mairie/rue de la Chapelle. 4 sociétés ont été consultées pour l'installation de ces feux. 2 sociétés ont fait une offre

Société	Montant HT
BOUYGUES Energies & Services	19 900 €
ALLEZ et Cie	12 021 €

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre (M. Le Bouquin),

DECIDE l'installation de feux tricolores provisoires,

RETIEND la Société ALLEZ et Cie pour la somme de 12 021 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### 4. Aménagement de l'axe principal : demande du fonds de concours solidarité

La communauté de communes Saint-Méen Montauban a créé un dispositif « Fonds de concours solidarité ». Les critères de répartition permettent à notre commune de pouvoir bénéficier d'une participation de 13 867 € par an. Le financement de cette opération :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Estimation des travaux	120 956,92 €	DETR	25 158.00 €
Maîtrise d'œuvre	20 995.00 €	Amendes de police	20 550.00 €
		Fonds de concours solidarité Communauté de Communes	2019 13 867.00 €
			2020 13 867.00 €
		Autofinancement	68 509.92 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>141 951.92 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>141 951.92 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds de concours solidarité de 2019 et de 2020 pour les travaux de sécurité sur l'axe principal.

---

---

#### **5. Voirie : travaux sur la voie allant à l'atelier technique**

M. et Mme Levanen, domiciliés 24 rue de la Chapelle, rencontrent des difficultés pour accéder à leur garage, la route étant surélevée par rapport à leur terrain. Suite à la rencontre avec un médiateur, des devis ont été sollicités pour remédier à ce problème.

Société	Montant HT
POMPEI	4 802.00 €
SPTP	10 052,05 €

Le conseil municipal, par 12 voix contre et 6 abstentions (M-A. Lorret, M. Gâtel, A. Robin, F. Bizette, C. Graffe, M. Piel), décide de ne pas réaliser ces travaux, compte tenu que le problème est antérieur à la réalisation de la route.

---

---

#### **6. Assainissement : maintenance du poste de relèvement de la Zone Artisanale**

La communauté de communes Saint-Méen Montauban proposant un groupement de commande pour la vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement, ce sujet est donc annulé.

---

---

#### **7. Personnel communal : modification d'emplois pour la rentrée scolaire**

Compte tenu de l'augmentation des effectifs aussi bien en périscolaire qu'à l'alsh, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail de 2 agents,

- le poste d'adjoint technique de 21 H à 23 H,
  - le poste d'adjoint d'animation de 21 H à 22 H.
- 
- 

#### **8. Personnel communal : contrat aidé**

La personne qui était en CUI-CAE depuis 2 ans va être nommée stagiaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La commune a la possibilité de recourir à un nouveau contrat aidé dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La personne travaillera à la cantine et à l'entretien de locaux, à raison de 20 heures par semaine. L'État prend en charge 50 % (*minimum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de contrat aidé de 20 heures par semaine, d'une durée initiale de 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

---

---

#### **9. CONVIVIO : avenant à la convention de restauration**

Le marché avec la société CONVIVIO pour la fourniture des repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, arrive à échéance le 31 août 2019. Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, et afin de bien rédiger le cahier des charges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger, par avenant, le contrat actuel avec Convivio du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

---

---

#### **10. Tarifs périscolaires**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ainsi qu'il suit, avec effet au 1er septembre 2019 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE								
Quotient Familial	De 0 à 589€		De 590 à 903€		De 904 à 1399€		1400€ et +	
	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune
Garderie	0.01€/mn soit 0.60€/h	0.02€/mn soit 1.20€/h	0.02€/mn soit 1.20€/h	0.03€/mn soit 1.80€/h	0.03€/mn soit 1.80€/h	0.04€/mn soit 2.40€/h	0.04€/mn soit 2.40€/h	0.05€/mn soit 3€/h
Garderie majorée	0.50€/minute soit 30€/heure							
Goûter	0,60 € par enfant							
RESTAURANT SCOLAIRE								
	Commune	Hors commune						
Repas	3,40 €	4,50 €						
Contribution Enfant allergique	1,65 €	1,65 €	<i>Pour les enfants allergiques qui apportent leur panier repas</i>					
Absence injustifiée	3,40 €	4,50 €	<i>Pour un repas commandé non-décommandé (sans justificatif)</i>					
Majoration pour repas non-réservé	0,70 €	0,70 €	<i>Pour un enfant présent à la cantine dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail familles ou par téléphone</i>					
ACCUEIL DE LOISIRS								
Quotient Familial	De 0 à 589€		De 590 à 903€		De 904 à 1399€		1400€ et +	
	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune
Journée	5 €	5,50 €	6,40 €	7,00 €	9,60 €	10,50 €	10,40 €	11,40 €
½ journée	3,50 €	3,80 €	4 €	4,40 €	4,80 €	5,30 €	5,20 €	5,70 €
Repas	3,40 € (à ajouter au tarif)			Hors commune : 4,50 € (à ajouter au tarif)				
Supplément sortie, stage ou intervenant	3 €							
Absence injustifiée	Tarif journée ou ½ journée (selon quotient et commune d'origine)							
Inscription tardive	2 €							

### 11. Association « Myosotis 35 » : reversement du bénéfice de l'action « Pasta Pommes »

Dans le cadre du parcours citoyenneté du PEDT mené conjointement par les écoles et le service enfance, une action de solidarité «Pasta pomme» a été réalisée au restaurant scolaire. Au lieu du repas habituel, un plat de pâtes et une pomme ont été servis aux enfants. L'idée est que l'argent économisé soit reversé à l'association "Myosotis 35". Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui reverser la somme de 750 €, sous forme de subvention.

### 12. Finances : budget assainissement – décision modificative n° 1

Les crédits prévus à certains articles du budget assainissement pour l'exercice 2019 étant insuffisants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le virement de crédits suivant :

LIBELLE	N° COMPTE	DEPENSES
Autres charges sociales	647	170 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	6063	- 170 €

### 13. CCSMM culture : compétence partielle

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de la compétence partielle «culture», Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la rédaction de la compétence partielle « culture » telle qu'elle a été présentée.

---

---

#### 14. SDE CONVENTION ORANGE

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux ; ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre dernier. Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est ainsi demandé au conseil municipal de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages entre :

- **La première Option A : La collectivité est propriétaire des ouvrages**
- **La seconde option B : Orange est propriétaire des ouvrages**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'option B.

---

---

#### 15. RASED – Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté

Les écoles publiques de 14 communes bénéficient de l'aide du RASED, qui est hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé. La convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement a pris fin le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention, (pour 3 ans) avec la commune de Romillé, par laquelle la commune d'Irodouër s'engage à rembourser à la commune de Romillé les dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux utilisés par ce dernier constatés au compte administratif N-1 au prorata des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

---

---

#### 16. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

##### **Renonciation au droit de préemption urbain**

- Pour la propriété bâtie située 11 résidence la Bégaudière, cadastrée AB 401 d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI La Bégaudière - M. Alain Verger.
- Pour la propriété bâtie située 8 rue de la Mairie, cadastrée AB 166 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> et appartenant aux Consorts VERGER THUAL.

##### **Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :**

Entreprise	Objet	montant
PIC BOIS	Panneau balisage chemins randonnée	121,13 € TTC
SONOWEST	Micro pour sono	201,28 € TTC
SOLUTION	Réparation sono	163,20 € TTC
COCONNIER	Crédence cuisine salle multifonctions	2 480,00 € HT
QUARTA	Modification Permis d'aménager Le Pré du Bourg	800,00 € HT
JARDIMAN	Débroussailleuse	500,00 € HT
CBTP	Etude géotechnique pour terrain synthétique	2 195,00 € HT
HUCK-OCCITANIA	Filets de football	218,82 € TTC
CF CUISINES	3 résistances pour la friteuse de la salle multifonctions	836,50 € TTC
CF CUISINES	Fourneau pour la salle multifonction	5 128,95 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

---

---

#### 17. Axe principal : répartition 2019 du produit des amendes de police

Plusieurs dossiers ont été déposés dans le cadre de la répartition du produit 2018 des amendes de police pour l'aménagement de l'axe principal. Les dossiers retenus pour cette répartition, sont :

Nature des travaux	Localisation	Montant de l'opération	Subvention accordée
Feux de signalisation tricolores	Carrefour	15 000,00 €	4 500 €
Signalisation des passages piétons	RD72 – axe principal	24 177,42 €	5 350 €
Aménagement de sécurité sur	RD 72 – axe principal	86 705,00 €	5 350 €
Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation	RD 72 – axe principal	19 470,50 €	5 350 €
TOTAL			20 550 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
 APPROUVE ces financements au titre des recettes des amendes de police,  
 PREND l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

### **18. Pause méridienne : convention avec l'Avenir Irodouër Football**

L'A.I.F. propose de mettre à disposition de la commune son animateur sportif sur le temps de la pause méridienne afin de compléter son temps de travail. 1 h 55 mn le midi et 7 heures de réunion dans l'année, pour un montant de 4 784 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer une convention avec l'AIF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **19. Divers**

**PLU : abandon de la procédure de la modification en cours.** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Goudal exposant les raisons de l'abandon de leur projet de salles de réception et d'hébergement au lieu-dit Le Plessis Giffard.

**Groupement de commandes :** la Communauté de Communes va lancer prochainement un marché concernant les prestations de service suivantes :

- La vérification et la maintenance des ouvrages d'assainissement
- Le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords des complexes communautaires.

La Communauté de Communes nous propose d'adhérer à ce marché via la mise en place d'un groupement de commande. Le conseil est favorable pour adhérer à ce groupement de commande.

**Complexe sportif :** Monsieur Texier fait le point sur l'avancement des travaux.

**Terrain synthétique :** afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que la réalisation du terrain synthétique n'a pas été décidée, seule l'étude a été décidée.

**Ordures ménagères :** les zones de collecte en campagne sont parfois sales, Monsieur le Maire fait savoir que les agents techniques interviennent régulièrement pour les nettoyer et qu'il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les points qui ont besoin d'être nettoyés.

**Prochaines réunions :** jeudi 19 septembre et jeudi 24 octobre.